Publié le 01/12/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11/12405

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 04/12/23 au 18/12/23

Stationnement d'une nacelle et d'un camion
Travaux de mise en place des illuminations de Noël effectués par les services techniques communaux

Lieu : **Rue de la République – place du Docteur Arnoux**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 29/11/23 par laquelle les services techniques communaux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental et communal avec une nacelle rue de la République et place du Docteur Arnoux afin de procéder à la pose d'illuminations,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation des piétons sur le trottoir et le stationnement des véhicules rue de la République et place du Docteur Arnoux,

ARRÊTE

Article 1 : Le personnel communal est autorisé à occuper le domaine public départemental et communal avec une nacelle du 04/12/23 au 18/12/23 rue de la République et parking du Docteur Arnoux, afin d'effectuer uniquement des travaux de mise en place des illuminations de Noël.

Article 2 : A cette occasion, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite du du 04/12/23 au 18/12/23, de 7h à17h, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf le mercredi :

- Rue de la République, de l'avenue Maurice Privat à la rue du Moulin d'Etienne.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : A cette occasion, du 04/12/23 au 18/12/23, de 7h à17h, le stationnement des véhicules sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf le mercredi de 6h à 13h30 et pour les véhicules du personnel communal :

- Rue de la République, de l'avenue Maurice Privat à la rue du Moulin d'Etienne
- Parking du Docteur Jacques Arnoux.

Article 4 : Le personnel communal devra impérativement prendre des dispositions particulières afin de préserver le revêtement (béton désactivé) rue de la République de en rajoutant des plaques de répartition sous les engins.

Article 5 : Le personnel communal sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), BK6A1 (stationnement interdit), panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » et de l'affichage de l'arrêté.
La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 6 : Pendant le déroulement de son chantier, le personnel communal devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

Article 7 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 18/12/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10: En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public les travaux étant d'intérêt général.

Article 11: Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 NOV. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier